



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église  
76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 10/09/2024

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

**Mardi 17 septembre 2024 à 20h30**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I/ Délibérations :**

- 42-2024 :** Social : participation aux fonds de solidarité logement
- 43-2024 :** Ecole : organisation du temps scolaire
- 44-2024 :** Personnel : Transformation d'un CDD en CDI (service cantine/garderie- entretien des bâtiments communaux)
- 45-2024 :** Attribution du local du rez-de-chaussée de la mairie
- 46-2024 :** Vente parcelle sucrerie
- 47-2024 :** SDE76 : Installation d'une borne électrique avec deux points de charge
- 48-2024 :** Foyer Kohli : mise à disposition d'un espace à but de vente commerciale temporaire
- 49-2024 :** Salle de la gare : Approbation d'un tarif de location suivant la surface louée
- 50-2024 :** Modalités de vente de deux parcelles cadastrées A272 et A273 sise rue de l'église et de la création d'une voie communale
- 51-2024 :** Mise en location du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle sis 220 B rue de l'église

#### **II/Questions Diverses :**

#### **III/Bilan des projets et travaux en cours**

- Proposition de projets :
  - o Cimetière : ouverture d'un passage parking/cimetière
  - o Parc boisé : mise en sécurité et élagage des arbres dangereux
  - o Cœur de village : point sur l'avancement du projet carrefour
- Don d'une ancienne charpente d'un bâtiment agricole à l'attention de M PELE

#### **IV/Informations sur les dossiers en cours :**

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

#### **V/Divers :**

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
T. DUPREY



**Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 septembre 2024**

**Date de convocation : 10/09/2024**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

L'an deux mil vingt-quatre, le **mardi 17 septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

**Présent(e)**

**Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; V. SEBIRE ; M. BROCHET**

**Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, P.BRUMARD,**

**Absent(e)s/excusé(e)s : J.M RENAULT, A. OLIVIER, M. MORVAN-FIERVILLE, S. DENEUVE**

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

**Quorum : 9 présents**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

\*\*\*\*\*

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20/06/2024:**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20/06/2024.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 42-2024 : Social : participation aux fonds de solidarité logement**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation Départementale de participation aux fonds d'aides de solidarité logement pour l'année 2024 reconductible tacitement sur 2025 et 2026

La somme allouée serait de 597.36€ (786 habitants X 0.76€ = 597.36€)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de commentaire

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***DECIDE de participer aux fonds de solidarité logement la somme de 597.36€ au titre de l'année 2024 reconductible tacitement sur 2025 et 2026***

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 43-2024 : Ecole : organisation du temps scolaire**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

**Rapporteur : M D.HEBERT**

M. le Maire cède la parole à M Denis HEBERT, Adjoint en charge du suivi de la vie scolaire.

M HEBERT informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime pour le maintien ou non de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées par semaine de l'année 2024/2025 et cela pour trois ans. Les horaires actuels et proposés sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY demande si les parents et les enseignants ont été consultés et sont satisfaits de l'emploi du temps actuel.

M D.HEBERT répond que tous sont favorables au maintien de cet emploi du temps et indique que sa modification engagerait également un coût supplémentaire sur les charges du personnel du service du périscolaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***VALIDE les horaires des écoles proposés dans le tableau et cela pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.***

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 44-2024 : Personnel : Transformation d'un CDD en CDI (service cantine/garderie- entretien des bâtiments communaux)**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

**Rapporteur : M D.HEBERT**

M. le Maire cède la parole à M Denis HEBERT, Adjoint en charge du personnel.

M D.HEBERT informe le conseil municipal que Mme SILINE Naïka est entrée dans la collectivité par un contrat CDD le 08/11/2018 sur un temps non complet et inférieur à 17h50 sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à aujourd'hui sans interruption. L'agent va comptabiliser 6 ans de service public le 07/11/2024.

Au-delà de 6 ans la commune ne peut plus lui proposer de CDD.

M D.HEBERT propose de transformer le CDD en CDI dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M P.BRUMARD demande si Mme Naïka SILINE est satisfaite de son temps horaire.

M D.HEBERT répond qu'elle n'a pas demandé une augmentation de son temps horaire

Mme S.LACHERAY demande si le nombre d'heure du contrat correspond au service actuel

M D.HEBERT répond que le service actuel ne justifie pas une augmentation du temps horaire.

M P.BRUMARD demande si le salaire de base s'en trouvera modifié.

M D.HEBERT répond que le salaire de base sera identique en CCD et en CDI.

M T.DUPREY informe le conseil, qu'il a rencontré M DANIEL DIT ANDRIEU suite à la décision de la dernière réunion de conseil concernant sa titularisation et rappelle qu'il répond toujours présent aux diverses sollicitations et cela même en dehors de son service.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- ***DECIDE de transformer le CDD de Mme SILINE Naïka en CDI à compter du 08/11/2025 sur un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire est fixée à 14/35<sup>ème</sup> (IM366 /IB 367).***
- ***AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée indéterminé***
- ***INSCRIT Les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de la commune.***

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 45-2024 : Attribution du local du rez-de-chaussée de la mairie**

***Nombre de membres en exercice : 13***

***Présents : 9***

***Procurations : 0***

***Votants : 9***

***Rapporteur : M T.DUPREY***

Suite au départ de Madame VATINET Mélanie du bureau du rez-de-chaussée de la mairie, et dans le cadre du projet de louer l'ensemble des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle dont le bureau de 10 m2 est actuellement occupé par Mme MABIRE Aurélie y exerçant son activité professionnelle sous la nomination « Family's Nails » SIRET : 840 383 236 00022 et avec son accord, le maire propose de lui attribuer le bureau du rez-de -chaussée de la mairie ceci pour un loyer de 209.63€/mois pratiquement identique à celui qu'elle paye actuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de commentaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **ATTRIBUE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le bureau situé rez-de-chaussée de la mairie à Madame MABIRE Aurélie pour y exercer son activité professionnelle « Family's Nails » et fixe le prix du loyer mensuel suivant :

- Bureau surfaces utiles 15m<sup>2</sup>
- Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 209.63 €
- Paiement mensuel à terme échu

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant cette location

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 46-2024 : Vente parcelle sucrerie**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle située sur l'ancien site de la sucrerie (propriété de la commune) de M PELE Guillaume sis 77 rue des Prés à Fécamp pour y effectuer des travaux de transformation de bateaux.

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 2 000m<sup>2</sup> pour la somme de 26 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY rappelle que les frais de bornage sont d'environ 1200€ avec une adresse entrée principale rue cauchoise et une servitude technique par la RD 150.

Mme V.SEBIRE, au vu du plan, demande si la voie sera assez large.

M T.DUPREY indique qu'il y a 14 mètres entre le local des associations et la parcelle. Il indique également au conseil qu'il a autorisé M PELE à exposer des bateaux sur la parcelle.

M D.HEBERT indique qu'il a été choisi de conserver une distance importante entre la véloroute et la parcelle afin de pouvoir, si besoin, et sur la remarque de M J.M.RENAULT lors d'un précédent conseil, assurer et maîtriser le visuel de la cour.

M T.DUPREY et M D.HEBERT indiquent que les artisans ont un intérêt à rendre ce lieu attractif.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **VALIDE** la vente de la parcelle A 1100 lot B après bornage de 2 000 m<sup>2</sup>
- **VEND** la parcelle à M PELE Guillaume sis 77 rue des prés -76400 Fécamp
- **ACCEPTTE** la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 26 000€
- **MANDATE** Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 47-2024 : SDE76 : Installation d'une borne électrique avec un point de charge**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Rapporteurs : M T.DUPREY

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé un document mentionnant un accord de principe avec le SDE76 concernant l'installation d'une borne électrique sur le territoire de Colleville pour un montant maximal de 4050€ pour la commune.

A cet effet il a suggéré certaines conditions et modifications:

- Installation de la borne sur le parking de la salle de la gare à la place de la salle polyvalente
- 1 point de charge d'un minimum de 3.5 kW soumis à la loi LOM au lieu de deux points
- Que la puissance proposée de 3.5 kW soit bien adaptée aux usagers pouvant fréquenter ce parking.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY fait la remarque qu'il faut une recharge rapide car sinon cela ne va pas intéresser les usagers.

Mme V.SEBIRE informe que l'établissement « le bon coin » de la commune a fait installer des bornes de recharge sur son parking et demande si elles sont accessibles pour tous et s'inquiète d'un conflit de concurrence.

M T.DUPREY précise que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune déclaration préalable.

M P.VAUCHEL fait savoir que les bornes de recharge sont installées gratuitement sur le domaine privé mais regrette qu'elles ne soient pas plus visibles de la route mais que l'installation n'a pas pu être réalisée différemment du fait de contraintes de raccordement électrique.

M D.HEBERT pense que l'on peut distancer les emplacements des bornes.

Mme C.LEWIN explique qu'un rechargement sur une borne de ce type coute 3 à 4 fois plus cher à l'usager que sur une borne privée d'un domicile.

Mme S.LACHERAY demande un plan de financement avant de s'engager car elle souhaite connaître le coût réel et détaillé de l'installation avant de statuer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE surseoir**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 48-2024 : Foyer Kohli : mise à disposition d'un espace à but de vente commerciale temporaire**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

Rapporteurs : M T.DUPREY

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est sollicité régulièrement concernant des demandes d'occupation temporaire de locaux pour des activités à but commercial.

A cet effet, le Maire propose d'ajouter une colonne de tarification pour la location d'un espace au foyer Kohli en rapport avec l'occupation à vocation commerciale éphémère et sans concurrence directe avec le commerce local existant pour un tarif de 45€/ demi-journée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de décider du prix de location

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme V.SEBIRE informe le conseil avoir reçu une sollicitation quant à la possibilité d'une location de demi-journée à but commercial éphémère cela afin d'exposer dans le but de vendre un stock de vêtements.

M D.HEBERT rappelle qu'une loi doit être votée prochainement afin de règlementer la mise à disposition gratuite de salles, locaux.

Mme V.SEBIRE indique que cet ajout permettra que tous soient dans la légalité en cas de contrôle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la location d'un espace au foyer Kohli pour une activité à but commercial éphémère et limitée à une journée pour un tarif de 50€/ demi-journée**
- **AJOUTE et FIXE ce tarif au tableau de location des bâtiments communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

TARIFICATION SALLES 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 (Révision oct 2024)

COULEUR DES DOSSIERS		ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	VENTE EPHEMERE	MISE A DISPOSITION
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	X	X
GARE	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	100 €	470 €	470 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	X	100 €	470 €	470 €	X	X
	Vin d'honneur	X	X	X	X	120 €	120 € (2)	X	X
KOHLI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	80 € (3)	X	80€ (2) (3)	50€/ 1/2]	X
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D	X	D	D	X

	CAUTION	NON	NON	X	NON	X	NON	X	X
	COUVERTS	X	X	X	1€/personne	1€/personne	1€/personne	X	X
(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif) (2) avant remise collevillais (3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00									

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère.**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 49-2024 : Salle de la gare : tarif location suite à la modification de la surface**

**Nombre de membres en exercice : 13                      Présents : 9                      Procurations : 0                      Votants : 9**

**Rapporteur : M T.DUPREY**

Le Maire confirme aux membres du conseil que les travaux de cloisonnement de la salle de la gare vont débiter prochainement ceci afin de créer des boxes supplémentaires destinés à la location.

A cet effet, le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le prix de location de la salle de la gare suite à la modification de la surface louée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY précise que la salle sera louable en février 2025 avec une division d'un tiers/deux tiers et permettra pour la partie la plus importante d'un accueil de location d'environ 50/60 personnes.

M D.HEBERT indique que si l'on applique le principe de proportionnalité la salle pourrait être proposée à la location pour un montant de 313€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la location de la salle de la gare après la modification de surface pour un tarif de 350€**
- **AJOUTE et FIXE ce tarif au tableau de location des bâtiments communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

TARIFICATION SALLES JANVIER 2025 ( Révision sept 2024)									
COULEUR DES DOSSIERS		ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	VENTE EPHEMERE	MISE A DISPOSITION
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	X	50 € (2)

	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	X	X
GARE	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	100 €	350 €	350 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	x	D	X	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	X	100 €	350 €	350 €	X	X
	Vin d'honneur	X	X	X	X	120 €	120 € (2)	X	X
KOHILI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	80 € (3)	X	80€ (2) (3)	50€/ 1/2]	X
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D	X	D	D	X
	CAUTION	NON	NON	X	NON	X	NON	X	X
	COUVERTS	X	X	X	1€/personne	1€/personne	1€/personne	X	X
(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif) (2) avant remise collevillais (3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00									

- **AUTORISE** le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 50-2024 : Vente de deux parcelles cadastrées A272 et A 273 sises rue de l'église**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire propose la mise en vente de deux parcelles de terrain sises rue de l'église dont la surface totale est de 944 m2 soit (A 272-543m2 + A 273-417m2).

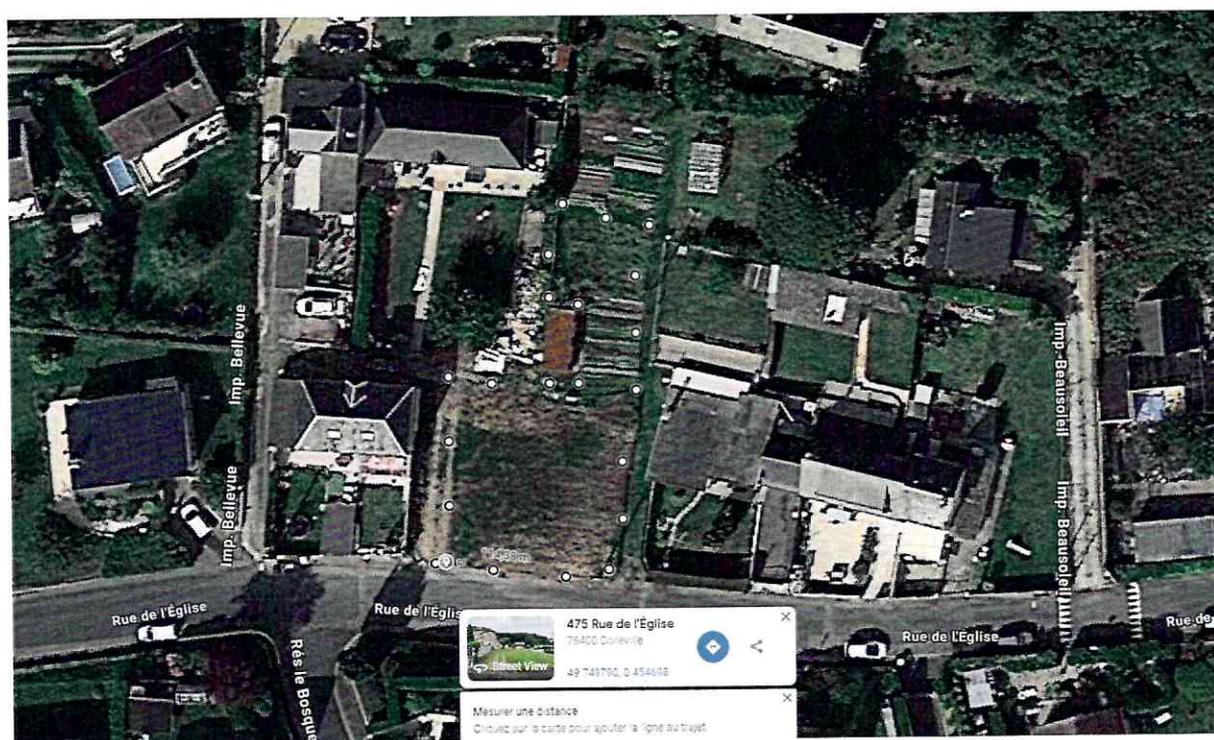
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY indique plusieurs possibilités et demande aux membres du conseil de se positionner sur :

- Une vente séparée ou fusionnée des parcelles A 272 et A 273.
- La création d'un chemin sur la parcelle A 272
- prix de vente des parcelles fusionnées A 272 et A 273 : 47000€
- Prix de vente séparé parcelle A 272 localisée en bordure de la rue de l'église pour un montant de 32000€ réduite par la création du chemin = 443m<sup>2</sup> (543m<sup>2</sup> - 100m<sup>2</sup>)
- Prix de vente séparé de la parcelle A 273 (enclavée) pour un montant de 15000€

terrains	surface	Prix proposé	Prix M <sup>2</sup>
Parcelles fusionnées	844 m <sup>2</sup>	47000€	56€
Parcelle 272	443 m <sup>2</sup>	32000€	72€
Parcelle 273 (enclavée)	417 m <sup>2</sup>	15000€	36€



Mme S.LACHERAY rappelle que les frais de bornage sont onéreux et indique souhaiter une vente en lot des parcelles.

M T.DUPREY indique que les frais de bornage sont d'environ 3000€.

M P.BRUMARD s'inquiète de l'accès aux parcelles enclavées et indique que cela va créer des conflits de voisinage. Il rappelle que toute décision devra être soumise au service urbanisme

M T.DUPREY rappelle que l'accès des secours devra être préservé.

M D.HEBERT fait savoir que l'acquisition de la parcelle et de la destruction de l'ancienne habitation ont couté 37 000€ à la collectivité.

Mme S.LACHERAY propose de mettre en vente le lot pour 52 000€

M D.HEBERT rappelle que la parcelle A273 est un terrain en pente et donc difficilement aménageable.

Mme V.SEBIRE demande si ce montant est en adéquation avec le marché

M T.DUPREY indique avoir pris conseil auprès d'un notaire.

M D.HEBERT informe que les frais de bornage seront couverts par cette estimation de vente.

L'ensemble des membres se mettent d'accord sur le fait que l'accès aux parcelles doit être créé en servitude de passage, entretenu par les futurs acquéreurs en accord avec les propriétaires de la parcelle enclavée et notifié sur l'acte de vente.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE de la vente en un lot des parcelles cadastrées A 272 et A 273 sises rue de l'église pour un montant net vendeur de 52 000€**
- **VALIDE la création d'une servitude de passage au droit dans la parcelle A 272 et de la prise en charge des frais de division par la collectivité**
- **CHARGE le Maire ou son représentant à faire procéder au bornage de cette servitude au droit et autorise sa prise en charge**
- **MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente du lot, de l'inscription de la servitude et à passer l'acte**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 51-2024 : Mise en location du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle – 220B rue de l'église**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

*Rapporteur : M T.DUPREY*

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en location le logement localisé au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle.

Les anciens bureaux de 30 et 10 m2 peuvent être fusionnés puisqu'ils permettent de proposer un séjour avec une cuisine ouverte, d'une chambre et d'une salle de douche avec WC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la mise en location et de fixer un loyer.

Le débat s'engage.

M T.DUPREY indique qu'une issue de secours est présente par le fait qu'une porte, dans le séjour donne accès à l'escalier de l'école menant à l'extérieur. Cette possibilité a bien sûr été évoquée avec la directrice de l'école qui a donné son accord sous réserve qu'un scellé soit apposé sur cette porte afin de pouvoir constater son ouverture.

MP.VAUCHEL s'étonne et informe de l'inexistence de compteurs individuels d'électricité et d'eau et rappelle que l'on ne peut revendre de l'électricité. Il indique également que la pose d'un compteur coûterait environ 2000€ sans chiffrer le consuel.

M D.HEBERT demande s'il est possible d'indiquer dans le contrat de location « charges comprises » et informe qu'il va se renseigner sur ce point.

Mme S.LACHERAY et Mme V.SEBIRE pensent que cela n'est pas une bonne solution du fait du tarif élevé de l'électricité et du possible débordement que cette possibilité offre au futur locataire.

Les membres se mettent d'accord sur le fait qu'il est important de se renseigner sur ce point avant toute décision.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE de surseoir**

\*\*\*\*\*

Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.*

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 52-2024 : Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Nombre de membres en exercice : 13                      Présents : 9                      Procurations : 0                      Votants : 9

Rapporteur : D.HEBERT

M. le Maire cède la parole à M D.HEBERT

M D.HEBERT informe les membres du conseil avoir reçu une demande d'accueil sur le temps du midi pour un enfant scolarisé bénéficiant d'un PAI sans utiliser le service de restauration.

Il propose d'ajouter un tarif pour ce service d'1€/midi

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de commentaire sur cette question

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE d'ajouter un tarif pour l'accueil du midi sans restauration**
- **VALIDE cet accueil uniquement pour des enfants bénéficiant d'un PAI**
- **FIXE les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2024, à savoir**

▪ Repas enfant :	3.75	€
▪ Accueil du midi :	1.00	€
▪ Repas adulte :	4.80	€

\*\*\*\*\*

**II/Questions Diverses :**

Pas de questions diverses

\*\*\*\*\*

**III/Bilan des projets et travaux en cours**

- **Proposition de projets**
  - o **Cimetière : Ouverture d'un passage parking/cimetière**

Rapporteur : M T.DUPREY

Ouverture d'un passage pour les véhicules du parking du cimetière jusqu'au cimetière / Devis terrassement d'un montant de 3658,80€ TTC

Le Maire informe le conseil que des problèmes de sécurité subsistent du fait que des véhicules empruntent la sente devant l'école maternelle pour se rendre au cimetière malgré la présence de barrières en amont. Il faut donc réfléchir à une solution.

La discussion s'engage.

M T.DUPREY informe le conseil qu'il devient important de procéder à cet aménagement car, cet été, lors d'un mariage, les voitures ont stationné dans le cimetière.

M D.HEBERT fait savoir qu'il ne reste plus qu'une case de disponible dans les columbariums et donne lecture d'un devis de 7 000€ pour 6 cases.

○ **Parc boisé : Mise en sécurité et élagage des arbres dangereux/cassés.**

Rapporteur : M T.DUPREY

- **Devis du forestier M.BURETTE :**  
Elagage mise en sécurité + rachat de troncs sans ramassage
- **Convention :** abattage / débardage des arbres juger dangereux pour un montant de 1400€/jour (estimation 2 jours)
- **Reprise :**
  - 35€ le m<sup>3</sup> en qualité bois de chauffages
  - 85€ le m<sup>3</sup> en qualité bois de charpentes
  - Abandon des houppiers sur place ou reprise en bois énergie à 5€ par tonnes.

La discussion s'engage.

M T.DUPREY informe que les travaux sont prévus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et qu'un arrêté sera pris.

Mme V.SEBIRE s'inquiète que ces travaux ne détériorent le bois.

M T.DUPREY répond que le forestier s'est engagé à faire le mieux possible.

○ **"Cœur de Village" Aménagement du carrefour face à la Mairie (rappel) : RDV 18/09/2024**

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire rappelle aux membres du conseil le rendez-vous de demain avec le Maître d'Ouvrage M.LISOT (Atelier de Paysage) et M.BORG adjoint au chef d'agence de la direction des routes de Saint Valéry en Caux

La discussion s'engage.

M T.DUPREY informe le conseil qu'il est dans l'attente de la fiche financière de l'aménagement du carrefour.

Il annonce que le Département a refusé l'aide demandée pour les travaux de réfection de la rue de l'église car une enveloppe avait déjà été allouée pour des travaux rue de l'église lors des précédents mandats et qu'il est en attente de la décision concernant la DETR.

Il indique également qu'il attend la facture de 30 000€ pour les travaux route du Torp du SDE76, 5 000€ des travaux réfection de façade de la résidence d'Orival, ...

M D.HEBERT soulève des craintes quant au respect du budget face aux factures à venir.

- **Don d'une ancienne charpente d'un bâtiment agricole à l'attention de M PELE**

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire demande au conseil l'autorisation de donner à M PELE l'ancienne charpente d'un bâtiment agricole

La discussion s'engage.

M P.BRUMARD informe que M.PELE avait demandé le nettoyage de la parcelle, que cela n'avait pas été possible par nos agents et avec nos moyens.

Les membres du conseil accorde le don de la charpente.

- **Visite de M. LE SOUS-PREFET / Débat sur la lettre de demande de révision des mesures de sécurité liées à l'exploitation des silos à sucre.**

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire informe le conseil de la visite de M le Sous-Préfet sur la commune. Un planning a été organisé avec la présentation de divers lieux du village.

La discussion s'engage.

M T.DUPREY pense qu'il serait judicieux d'évoquer avec lui certaines difficultés comme le périmètre de sécurité autour de la sucrerie et donne lecture d'un courrier qui lui sera remis.

- **•Révision du PLUI / Lettre adressé à l'attention du Président de l'agglomération et du service urbanisme.**

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire informe qu'un courrier à l'attention du Président de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral a été envoyé quant aux remarques sur la révision du PLUI.

La discussion s'engage.

M T.DUPREY annonce que plusieurs certificats d'urbanisme ont été demandés :

- Cu b jardin communaux actuels : négatif car pas de raccord électricité
- Cu b parcelle derrière la salle polyvalente : négatif

**IV/Informations sur les dossiers en cours :**

- Vie communautaire

o **Agglomération Fécamp Caux :**

Rapporteur : M P.BRUMARD

**Accueil gens du voyage :**

M P.BRUMARD indique qu'il a été évoqué le problème de l'accueil des gens du voyage et que les petits groupes d'une cinquantaine de caravanes ne peuvent pas être refusé sur l'aire de stationnement.

**Office de tourisme de Fécamp**

M P.BRUMARD évoque les difficultés quant à la future installation de l'Office de Tourisme de Fécamp car il y a un problème de local (appartenant à la CCI) et de

terrain (appartenant au port de Fécamp). L'ancien musée des pêcheries pourrait être une solution.

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes
  - o **Octobre ROSE du dimanche 20 octobre :**

*Rapporteur : Mme V.SEBIRE*

Mme V.SEBIRE informe le conseil que la journée pour octobre rose aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 avec la traditionnelle marche et d'une flash mob. Elle demande au Maire l'installation de la banderole, par les agents, sur la façade de la salle de a gare.

M le Maire indique qu'il la fera installer.

**V/Divers :**

**La séance est levée à 23h15.**



**Procès-Verbal de Clôture de séance**

**Date de convocation : 06/11/2024**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

*L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 13 novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.*

**Présent(e)**

**Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; C. LEWIN ; V. SEBIRE ; M. BROCHET**

**Messieurs : T. DUPREY ; P. BRUMARD ; D. HEBERT ; R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL J.M RENAULT,**

**Absent(e)s/excusé(e)s : ; M. MORVAN-FIERVILLE. , S. DENEUVE**

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 11 présents

\*\*\*\*\*

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du mardi 17 septembre 2024

**Remarques/ Commentaires :**

**Procès-Verbal adopté à l'unanimité.**

T. DUPREY  
Président de séance



M Denis HEBERT  
Secrétaire de séance

